



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 19 janvier 2018, le règlement 500-18 régissant le taux de taxation 2019 a été adopté.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la secrétaire-trésorière, situé au 795 Des Loisirs, à Saint-Blaise-sur-Richelieu, du lundi au jeudi, de 7 h 45 à 16 h 30 et le vendredi de 7 h 45 à 16 h 00.

Ce règlement est entré en vigueur.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce septième jour de janvier deux mille dix-neuf.

La secrétaire-trésorière et
directrice-générale,

Sophie Loubert

Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement # 500-18 en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 11 h 00 et 12 h 00 heures, le septième jour de janvier deux mille dix-neuf.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce septième jour de janvier deux mille dix-neuf.

La secrétaire-trésorière et
Directrice générale,

Sophie Loubert